



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **RECUEIL SPECIAL**

**N ° 2015-08-310-239– publié le 10 AOUT 2015**

# **SOMMAIRE**

## **31 – Préfecture de la Haute Garonne**

**Direction générale des finances publiques  
Direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du  
département de la Haute-Garonne  
Service des impôts des entreprises de Toulouse Nord-Ouest**

Arrêté n° 2015-08-05-310-354 donnant délégation de signature à Marie-Thérèse ROUIRE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du services des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD-OUEST





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

## **Arrêté n°2015-08-05-310-354**

**signé par Monsieur le Comptable, responsable du services des impôts des  
entreprises de Toulouse Nord Ouest  
le 05 août 2015**

**31 – Préfecture de la Haute Garonne**

**Direction générale des finances publiques  
Direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du  
département de la Haute-Garonne  
Service des impôts des entreprises de Toulouse Nord-Ouest**

Arrêté donnant délégation de signature à Marie-Thérèse ROUIRE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du services des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD-OUEST





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIDI-  
PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
SERVICE DES IMPOT DES ENTREPRISES DE TOULOUSE NORD OUEST

*Délégation de signature du responsable du Sie de Toulouse Nord Ouest  
en date du 5 août 2015*

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD OUEST

Vu le codé général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Marie Thérèse ROUIRE, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint(e) au responsable du service des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Séverine BOLOGNESI-FOURCADE	Elodie DEBON	Arnaud FRUITE
Catherine DAVID-CAZERES	Jorge DEVECCHI	Myrloa MEJANE
Estelle MOLLO-GENE		

## Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette ROULLAUD	Contrôleuse Principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
Anne-Gaëlle AMARDHEIL	contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
Gladys RICHARD	Agent	2 000 €	6 mois	6 000 €

## Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Marie-Thérèse ROUIRE	Inspectrice
----------------------	-------------

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 6 Août 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

  
Brigitte BAHAMED